



Règlement interne

8 Juin 2017

Préambule

1. JDR-Poly est une commission d'activités de l'Association Générale des Étudiants de l'EPFL (AGEPoly).
2. A ce titre la commission est soumise à la Charte des Commissions de l'AGEPoly. Celle-ci outrepassa le présent règlement interne.

Art. 1 Buts

1. Promouvoir le jeu de rôle au sein de l'EPFL.
2. Participer à l'animation du campus en organisant des événements.

Art. 2 Définitions

1. La *Présidence* est un pôle du comité constitué au minimum du Président et du Vice-Président.
2. Par défaut, les *votes* au sein de la commission sont effectués à majorité relative des personnes présentes.
3. Un *vote à majorité stricte* est un vote convoqué et annoncé à l'avance nécessitant une approbation de plus de deux tiers du comité afin d'être accepté. Les droits de veto sont nuls lors de ce type de vote sauf lors d'un vote impliquant la responsabilité légale de la commission.
4. L'*Assemblée des Membres* est une réunion réunissant les membres et le comité de JDR-Poly. Elle a lieu au minimum une fois par an (*Assemblée des Membres Ordinaire*, abrégée *AMO*) et peut être convoquée de façon extraordinaire (*Assemblée des Membres Extraordinaire*, abrégée *AME*).

Art. 3 Membres

1. Toute personne physique faisant la demande et s'acquittant de la cotisation semestrielle fixée par le comité devient membre de la commission pour un semestre.
2. Le statut de membre permet l'accès aux événements réservés aux membres et confère divers avantages décidés par le comité. Il permet aussi de proposer une activité au comité. Si celle-ci est

acceptée, le membre bénéficiera de l'aide de la commission dans la réalisation de son projet.

3. Une personne ayant rendu des services exceptionnels à la commission peut être désignée Membre d'Honneur de JDR-Poly par un vote du comité.
4. Un Membre d'Honneur est membre de plein droit de JDR-Poly à vie et n'a pas à s'acquitter de sa cotisation.
5. Tout membre de la commission ou du comité peut à tout moment proposer un Membre d'Honneur. Sa proposition devra être examinée par le comité et soumise au vote.
6. Un membre du comité en exercice n'est pas éligible pour être nommé Membre d'Honneur.
7. La liste des Membres d'Honneur ainsi que la raison pour laquelle ils ont été désignés comme tel est rendue accessible aux membres.
8. Le comité peut révoquer le statut de Membre d'Honneur de quelqu'un pour raisons exceptionnelles par vote.

Art. 4 Exclusion

1. Tout membre peut être exclu par décision du comité de la commission :
 - (a) s'il agit contrairement aux intérêts de la commission ou aux buts fixés.
 - (b) s'il ne se conforme pas aux règlements d'ordre régissant le site de l'EPFL;
 - (c) s'il viole le présent règlement interne.
 - (d) s'il ne respecte pas les décisions du comité de la commission ou de l'assemblée des membres.
2. Ce membre a le droit d'être entendu préalablement par le comité de la commission sur les motifs de son exclusion.
3. Le membre exclu peut recourir par courrier ou par mail auprès de l'Assemblée des Membres contre cette exclusion dans un délai de trente jours dès notification de la décision du comité de la commission.

Art. 5 Composition du comité

1. Le comité sera composé au minimum d'un Président, d'un Vice-président et d'un Trésorier élus à l'Assemblée des Membres.
2. Les candidats aux postes de Président, Vice-président et Trésorier doivent poser leur candidature à ces postes au plus tard deux semaines avant l'Assemblée des Membres où ils seront élus.
3. Le délai de candidature est étendu à trois jours avant l'Assemblée des Membres pour les postes n'ayant aucune candidature déclarée.
4. Les candidatures à ces trois postes doivent être soumises par courrier ou par mail à l'ensemble du comité en exercice.
5. Lesdites candidatures peuvent être retirées jusqu'à l'Assemblée des Membres en envoyant un courrier ou un mail à l'ensemble du comité en exercice.
6. (a) Le mandat du comité dure une année académique et le changement de mandat s'opère le dimanche de la fin de la session d'examens d'été de l'EPFL.
(b) Le Trésorier sortant doit néanmoins conseiller le Trésorier entrant concernant les mouvements

- d'argent opérés jusqu'à la fin de l'année comptable de l'AGEPoly (fixée au 1er Août).
7. Le Président et son Vice-président forment la Présidence. Ils peuvent décider, en accord avec lui, d'y inclure ou non le Trésorier.
 8. Les décisions au sein de la Présidence sont prises à majorité relative avec droit de veto de la part du président.
 9. La composition du comité et l'attribution des rôles et cahiers des charges au sein de celui-ci est décidée par la Présidence.
 10. Un membre du comité doit également s'acquitter de sa cotisation semestrielle s'il désire bénéficier des avantages inhérents aux membres de JDR-Poly.

Art. 6 Perte de la qualité de membre du comité

1. (a) Tout membre du comité peut démissionner sous réserve d'annoncer sa démission au comité et de s'assurer que ses responsabilités soient assurées après son départ. La démission doit être adressée par courrier ou par mail à l'ensemble du comité de la commission.

(b) Demeure réservée la sortie immédiate pour de justes motifs, notamment pour raisons de santé, départ à l'étranger, abandon des études, ou encore toute autre raison jugée valable par le reste du comité de la commission.

(c) La Présidence se réserve le droit d'exclure un membre de son comité ou d'effectuer des remaniements au sein de celui-ci.

2. (a) En cas de démission du Vice-président ou du Trésorier, un remplaçant est désigné par le Président.

(b) En cas de démission du Président, un remplaçant est élu par le comité en exercice.

(c) Le remplaçant ainsi désigné doit être approuvé lors d'une Assemblée des Membres tenue au plus tard un mois après la décision.

3. (a) Le Président peut destituer le Vice-Président ou le Trésorier s'il l'estime nécessaire. Il choisit alors un remplaçant par intérim.

(b) Le comité peut destituer le Président lors d'un vote à majorité stricte. Un nouveau Président par intérim est alors élu par le comité.

(c) Cette décision doit être justifiée par courrier ou par mail à l'ensemble des membres et validée lors d'une Assemblée des Membres tenue au plus tard un mois après la décision.

4. Tout changement de la composition du comité est notifié à l'ensemble du comité par courrier ou par mail ou lors d'une réunion.

Art. 7 Réunions du Comité

1. Les réunions du comité ne peuvent avoir lieu qu'en présence du Président ou du Vice-Président

2. Chaque membre du comité doit avoir été prévenu de la tenue de la réunion.

3. (a) Chaque décision est soumise au vote du comité.

(b) Sur demande de quatre membres du comité ou plus, un vote à majorité stricte peut être demandé pour tout vote du comité. Un délai suffisant doit alors être instauré pour que chacun

puisse voter.

(c) Un membre du comité peut effectuer une procuration écrite à un autre membre du comité en cas d'absence pour un vote à majorité stricte.

(d) La Présidence a un droit de veto sur les décisions du comité.

(e) Un veto de la part du Président outrepassé celui du reste de la Présidence.

(f) Chaque membre du comité peut ajouter un sujet à l'ordre du jour de la réunion.

4. Un procès-verbal est pris lors de chaque réunion et est accessible à tout membre du comité

Art. 8 Assemblée des membres

1. Une réunion rassemblant les membres de la commission ainsi que le comité (et un éventuel public externe sans droit de vote) est convoquée sur décision du comité au minimum une fois par an. Cette réunion est désignée Assemblée des Membres.

2. Une Assemblée des Membres Extraordinaire peut être convoquée si l'un des critères suivants est satisfait :

(a) Au minimum trois membres de la commission en font la demande par courrier ou par mail.

(b) Le comité décide d'en convoquer une.

(c) Le Président, Vice-Président ou Trésorier quitte le comité.

3. La tenue d'une Assemblée des Membres doit être notifiée aux membres de la commission au plus tard deux semaines à l'avance.

4. Chaque décision est soumise au vote.

5. Les votes blancs sont énumérés.

6. Chaque membre peut proposer un sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée des Membres jusqu'à 3 jours à l'avance par courrier ou par mail à l'ensemble du comité en exercice.

7. Chaque membre du comité peut ajouter un sujet à l'ordre du jour par courrier ou par mail à l'ensemble du comité en exercice jusqu'à deux jours avant la réunion.

8. L'ordre du jour de l'Assemblée des Membres Ordinaire est défini en réunion du comité et contient au minimum :

(a) Un bilan annuel global de la commission.

(b) L'élection du nouveau Président, Vice-président et Trésorier.

(c) Un point permettant les retours des membres de la commission.

9. Un procès-verbal est pris lors de l'Assemblée des Membres et est rendu accessible pour les membres de la commission.

Art. 9 Litiges

1. Tout litige résultant de ce règlement interne et n'étant pas prédéfini par les statuts de l'AGEPoly ou la Charte des Commissions est soumis à une décision du comité.

Art. 10 Divers

1. Le Règlement interne de JDR-Poly est rendu accessible aux membres.

2. (a) Le présent Règlement Interne peut être modifié par le comité de la commission lors d'un vote à majorité stricte.

(b) Toute modification de celui-ci est présentée par courrier ou par mail aux membres.

(c) Si trois membres ou plus refusent la modification par courrier ou par mail dans un délai de 14 jours après la présentation de celle-ci, une Assemblée des Membres Extraordinaire est convoquée et ladite modification est soumise au vote.

(d) Les modifications n'entrent pas en vigueur avant la fin du délai de 14 jours ou, le cas échéant, la validation par une Assemblée des Membres.

Lausanne, le 8 Juin 2017



Président
Etienne Chénais



Vice-Président
Yannick Grimault

